

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 23 Octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15 Octobre 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, dans la salle des fêtes de Saint-Etienne d'Albagnan.

Étaient présents : André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Jean-Pierre BARTHES ; Anne CABRIE ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Vincent NAUDIN ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Jean ARACS à Bernard FONTES ; Jean-Yves DUFAUD à Béatrice FALCOU ; Michel LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Alain MOULY à Patrick CABROL ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Françoise PEREZ à Magali GUIRAUD

Étaient absents : Robert AZAIS ; Michel CARQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Luc GUIRAUD ; Jean-Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Jacques PLANES ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Dominique VIDAL

A été élu secrétaire de séance : Sylvie MIQUEL



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	31
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	37

Délibération n° : 2025.10.23/144

Objet : Tableau des emplois permanents et non permanents au 1^{er} Novembre 2025 – Budget Principal

VU le code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 relatif à la détermination de l'effectif des emplois à temps complets et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

VU la loi n° 83-634 du 13 « Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment l'article 34 indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y reportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux membres du Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents du budget principal concernant les emplois des crèches à compter du 1^{er} Novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois non-permanents du budget principal concernant les emplois liés à l'ouverture de l'accueil de Loisirs de Mons la Trivale (Direction, animateurs et agent d'entretien) à compter du 1^{er} Novembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Valide** le tableau des emplois permanents du budget principal tel qu'annexé, à compter du 1^{er} Novembre 2025 ;
- **Valide** le tableau des emplois non-permanents du budget principal tel qu'annexé, à compter du 1^{er} Novembre 2025 ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes s'y afférents ;
- **Mandate** Monsieur le Président ou son représentant pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

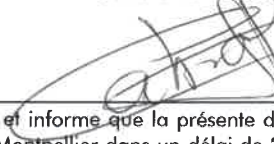
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Sylvie MIQUEL



Le Président
Patrick CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr